



# RENAULT RETAIL GROUP

## Réseau commercial

Intranet : [www.intra.renault.fr/cgt-central/index](http://www.intra.renault.fr/cgt-central/index)

Courriel Intranet Renault : [cgt.central@renault.com](mailto:cgt.central@renault.com)

Site Internet : [cgt-renault.com](http://cgt-renault.com) Courriel : [rfa@cgt-renault.com](mailto:rfa@cgt-renault.com)

## Réagir, Revendiquer, Gagner !

**La campagne des Entretiens Individuel à commencer et vous allez tous et toutes être convoqué(e)s par votre hiérarchie.**

**Pour certain(e)s ce sera une première, pour les autres un passage annuel habituel.**

**Nous tenons à vous rappeler que cet entretien doit être décliné en 2 parties :**

- L'ENTRETIEN ANNUEL D'ÉVALUATION
- L'ENTRETIEN PROFESIONNEL

Nous ne nous attarderons pas sur l'Entretien d'Évaluation

Outil de pression qui comporte certains risques soulignés par les CHSCT.

## POURQUOI votre Entretien Professionnel est important ?

Cet Élément au caractère spécifique, qui bien employé peut être une bonne chose pour l'évolution du salarié, si celui-ci a le temps et les éléments nécessaires à sa préparation.

Il a pour but de permettre à tous les salariés d'examiner son projet professionnel en fonction de ses souhaits, de ses aptitudes, ses perspectives d'évolution dans l'entreprise et NE porte pas sur l'évaluation du travail du salarié.

## LES POINTS SUIVANTS DEVRONT ÊTRE ÉVOQUÉS

- L'identification des moyens permettant l'adaptation des connaissances professionnelles à l'évolution de l'emploi, le développement des compétences, ou le renforcement de la qualification
- l'identification du ou des dispositifs de formation auquel il pourrait être fait appel ou envisagé
- les étapes possibles d'un projet professionnel.
- **les initiatives à prendre par le salarié** pour l'utilisation de son compte personnel de formation (CPF).

*Il est indispensable de rappeler que ce compte vous appartient, vous êtes le seul à pouvoir autoriser sa mise à contribution, réfléchissez donc à 2 fois avant de le dilapider en formation « RRG » si votre hiérarchie vous le propose, cela reviendra à financer vous-même les formations de l'entreprise qui ne sont pas des formations qualifiantes.*

*Restez vigilant, inscrivez-vous de vous-même dès aujourd'hui vous garantit la confidentialité de votre compte.*

(En cas de problèmes rapprocher vous d'un élu CGT)

## TOUS LES 6 ANS,

L'entretien professionnel doit dresser un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel,

Il devra recenser :

- Les entretiens réalisés
- les actions de formations suivies par le salarié
- les évolutions salariales ou professionnelles intervenues
- les certifications obtenues par le salarié.

**Le salarié devra  
obligatoirement  
avoir bénéficié  
D'au moins 3 de  
ces 4 critères**

La loi prévoit que les 2 Entretiens doivent être bien distincts

L'entretien professionnel ne doit en aucun cas être confondu ou accolé à tout autre entretien. **Il s'agit là d'une précaution minimum garantissant à celui-ci de garder son caractère spécifique.**

Vos représentants seront attentifs à ce que cette règle soit bien respectée.

### N'OUBLIEZ JAMAIS CETTE REGLE DE BASE:

Vous avez droit à un délai pour pouvoir préparer votre entretien et vous devez avoir la liste des formations correspondantes à vos fonctions dans l'entreprise

**Votre hiérarchie va vous demander d'apposer votre signature sur chacun des 2 documents.**

**Vous n'avez aucune obligation de signer un entretien d'évaluation**

(Aucune sanction n'est possible)

**Si vous avez fait annoter toutes vos remarques sur le contenu du document pourquoi ne pas apposer votre signature.**

**Dans le cas contraire, signer vous engage à atteindre les objectifs qui vous sont fixés (le plus souvent imposés très rarement négociés) sans aucune contrepartie (financière ou évolutive). L'employeur peut parfaitement s'en servir contre vous.**

**Pour l'Entretien Professionnel l'engagement est tout autre et si le développement des compétences qui vous est proposé correspond à votre projet professionnel vous ne prenez aucun risque en le signant**